

L'an deux mille vingt-deux, le 25 Juillet, le Conseil Municipal de la commune de THYEZ, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire en Mairie en salle du Conseil, sous la présidence de M. Fabrice GYSELINCK, Maire.

**OBJET :**

DELIBERATION  
PORTANT CREATION  
D'UN EMPLOI NON  
PERMANENT DANS LE  
CADRE D'UN CONTRAT  
DE PROJET

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 29  
Date de convocation du Conseil Municipal : 19 Juillet 2022

**Étaient présents :**

M. GYSELINCK Fabrice, Mme Sylvia CAIZERGUES, Mme CHARDON Céline, M. DUCRETTET Pascal, Mme ESPANA Lucie, M. GERVAIS Laurent, M. HUOT Didier, Mme LAVANCHY Sylvie, Mme LIUZZO Delphine, M. MICCOLI Bruno, M. MOUILLE Joël, Mme PERIER Marie Eve, M. PERNOLLET, M. PERRET Jean François Gérard, M. QUADRIO Ermine, M. ROBERT Maurice, M. SCANU René, M. VEILLON Sylvain, M. VULLIET Daniel.

**Étaient excusés :**

Mme GHESQUIER Wendy a donné pouvoir à M. Laurent GERVAIS,

M. COUDURIER Eric a donné pouvoir à Joël MOUILLE

M. GUIDO Michele a donné pouvoir à Fabrice GYSELINCK

Mme HEMISSI Kaouther a donné pouvoir à Sylvain VEILLON

Mme PERY Mariane a donné pouvoir à Joël MOUILLE

Mme VALETTE a donné pouvoir à Delphine LIUZZO

Mme Catherine HOEGY

Mme Laetitia BETEMPS

Mme BRACMARD Agnieszka

M. HAMAIDE Julien

Mme CAIZERGUES Sylvia est désignée secrétaire de séance.

\*\*\*\*\*

**RAPPORTEUR : Monsieur Fabrice GYSELINCK, Maire**

VU le Code Général de la Fonction Publique et notamment ses articles L313-1 et L332-8

VU la délibération 2022-21 relative au vote du budget primitif 2022

VU le tableau des emplois et des effectifs,

M. le Maire informe l'Assemblée que conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction Publique susvisé, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

CONSIDÉRANT la nécessité de procéder au recrutement d'un agent contractuel pour mener à bien le projet intitulé « Plan de prévention des violences et du harcèlement par le développement des compétences psychosociales au travers de Comités de pilotage rassemblant l'ensemble des partenaires ».

CONSIDÉRANT que dans le cadre de ce projet et afin d'améliorer le climat scolaire et périscolaire, la commune de THYEZ a décidé de recruter un éducateur spécialisé qui apportera aux équipes éducatives des outils adaptés à la prise en charge des enfants « atypiques ».

CONSIDÉRANT que l'éducateur spécialisé contractuel de droit public pilotera le projet et assurera les missions suivantes :

- Proposer des accompagnements individuels pour les enfants présentant des difficultés (handicap, trouble du comportement, difficultés sociales...) en adéquation avec le projet des structures enfance en favorisant leur intégration.
- Soutenir les équipes d'animation et de direction du service enfance jeunesse dans la prise en charge des enfants en situation difficile en ayant un rôle de formateur.
- Proposer et mettre en place des actions de prévention et différents ateliers au niveau des écoles et des accueils périscolaires.
- Etablir du lien entre les adultes présents auprès des enfants : les parents, les équipes enseignantes, les équipes d'animation, les équipes de direction (écoles, ALSH, restauration).
- Etablir du lien et favoriser les relations avec les différents partenaires : services internes (CCAS), écoles, associations, services sociaux (Pôle médico-social -PMS-, Pôle de Protection de l'Enfance -PPE-), intervenants socio-éducatifs de la ville de Cluses, structures éducatives de la Maison Départementale Enfance et Famille - MDEF-...

### *Le Conseil Municipal décide l'unanimité*

DE CRÉER un emploi non permanent d'éducateur spécialisé à temps complet à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2022 relevant de la catégorie hiérarchique B (cadre d'emploi des moniteurs-éducateurs et intervenants territoriaux familiaux), afin de mener à bien le projet intitulé « Plan de prévention des violences et du harcèlement par le développement des compétences psychosociales au travers de Comités de pilotage rassemblant l'ensemble des partenaires ». Cet emploi est créé pour une durée de 2 ans soit du 1<sup>er</sup> septembre 2022 au 31 août 2024 inclus. Il pourra éventuellement être renouvelé dans la limite de 6 ans maximum. L'agent recruté sur cet emploi sera chargé des fonctions listées ci-dessus.

L'agent sera recruté dans le cadre d'un contrat de projet visé à l'article L332-24 du Code Général de la Fonction Publique. La rémunération de l'agent sera fixée selon les modalités de l'article 1-2 du décret 88-145 à savoir les fonctions occupées, la qualification requise pour leur exercice, la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience professionnelle.

DE DIRE que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la collectivité.

D'AUTORISER M. le Maire à procéder aux opérations de recrutement et à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

Le Secrétaire  
Sylvia CAIZERGUES



Le Maire  
Fabrice GYSELINCK



*La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Grenoble ou d'un recours gracieux auprès de la Commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R. 421-7 du Code de justice Administrative, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le Tribunal.*

AINSI FAIT ET DELIBERE LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS  
AU REGISTRE SUIVENT LES SIGNATURES  
POUR COPIE CONFORME

« Certifié exécutoire » 29 JUIL. 2022  
Télétransmis le : \_\_\_\_\_

Notifié par mise en ligne le : 29/07/2022

Le Directeur général des services

